

CONSTITUTION DU DOSSIER DE MARIAGE

- 1) Une demande adressée à S.E.M l'Ambassadeur;
- 2) Un formulaire de demande de mariage dûment rempli.

Les futurs époux présenteront chacun les pièces suivantes :

- 3) Un extrait d'acte de naissance ou de jugement supplétif en tenant lieu ;
- 4) Un certificat de résidence ;
- 5) Une photocopie légalisée du passeport burkinabé ;
- 6) Une photocopie du passeport du témoin majeur ;
- 7) Un certificat de visite prénuptiale (médicale) délivré par un médecin ;
- 8) Un certificat de célibat datant de moins de 3 mois /un certificat de capacité à mariage ou de non opposition pour les personnes étrangères délivré par l'autorité compétente (Ambassade) de leur pays attestant qu'elles sont autorisées à contracter un mariage ;
- 9) Un contrat de mariage délivré par un notaire pour ceux qui désirent vivre sous la communauté de biens séparés. (version française)

NB : La publication de mariage est affichée pendant trente (30) jours consécutifs et le mariage ne peut être célébré qu'après ce délai. (cf Art 255 du Code des Personnes et de la Famille)